



**Société de conservation  
et d'aménagement du bassin  
de la rivière Châteauguay**

## **Mémoire**

**présenté dans le cadre des  
consultations publiques sur  
le Plan de développement durable du Québec**

**Février 2005**

Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay

58, rue Saint-Joseph

Sainte-Martine, QC

J0S 1V0

Téléphone : (450) 427-2555 ou (450) 699-1771

Télécopieur : (450) 699-1781

[info@rivierechateauguay.qc.ca](mailto:info@rivierechateauguay.qc.ca)

<http://www.rivierechateauguay.qc.ca>

## **Qu'est-ce que la SCABRIC ?**

La Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) est un organisme sans but lucratif incorporé en février 1993. Il a la plus ancienne charte de bassin versant du Québec. Sa mission est de :

- Regrouper tous les intervenants du bassin versant de la rivière Châteauguay;
- Préserver et améliorer la qualité des cours d'eau et des sols;
- Identifier et acquérir les infrastructures nécessaires à la protection et à la mise en valeur des ressources du bassin versant de la rivière Châteauguay;
- Favoriser l'éducation, les loisirs et le développement touristique reliés à la nature des plans d'eau.

Depuis l'adoption de la politique nationale de l'eau en 2002, qui a désigné la rivière Châteauguay comme prioritaire, la SCABRIC est reconnue officiellement comme l'organisme ayant pour mandat de veiller à la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant.

La SCABRIC, comme les autres acteurs de la société, pourrait profiter d'un plan de développement durable bien conçu et mis en œuvre au Québec. C'est dans le but d'améliorer le projet de plan de développement durable et l'avant-projet de loi sur le développement durable que la SCABRIC propose ses questions, réflexions, inquiétudes et suggestions.

## **Le plan de développement durable du Québec**

Depuis des années le Québec a besoin d'organiser l'action gouvernementale, communautaire et entrepreneuriale autour d'un équilibre entre environnement, société et économie. La SCABRIC espère que le plan de développement durable du Québec et la Loi qui l'accompagnera sauront atteindre cet objectif.

Cependant, pour réussir, un tel cadre légal doit s'entourer d'un projet de société qui détermine les actions qui seront favorisées. Selon la SCABRIC, le Québec devrait favoriser des activités économiques diversifiées axées sur l'écotourisme, l'agrotourisme, les produits du terroir, l'observation de la nature, les activités de plein air, plutôt que sur des industries lourdes.

La SCABRIC croit que pour déterminer si un projet s'inscrit dans un cadre de développement durable, on doit s'assurer qu'en tenant compte des activités déjà présentes sur le territoire, il n'aura pas d'impact négatif majeur sur l'environnement (eau, air, sol, biodiversité, sources d'énergie), sur la société (santé, qualité de vie, conflits d'usages), ni sur l'économie (emplois, compétition néfaste vs complémentarité des activités des entreprises).

Nous reprenons dans les pages suivantes les éléments qui nous ont semblé importants à commenter dans le document de consultation de novembre 2004 du Plan de développement durable du Québec « Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie » (Ministère de l'Environnement, 2004a).

## **La qualité de vie**

La SCABRIC a de la difficulté à accepter l'approche faite pour « quantifier » la qualité de vie dans le projet de Plan de développement durable. Elle considère que cette approche simplifie trop la qualité de vie. Ce n'est pas seulement avec des chiffres que la qualité de vie se mesure. De plus, la qualité de vie doit faire partie d'un projet de société, qui donne une direction au développement durable.

Dans la définition des composantes de la qualité de vie (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p.11), soit le milieu de vie, le mode de vie et le niveau de vie, il n'est pas clair quelles relations entretiennent ses différents aspects, pourtant c'est là l'essence même de la qualité de vie, cette interrelation entre l'environnement, la société et l'économie qui forme un ensemble.

Dans la définition proposée du niveau de vie (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p.11), on n'aborde pas une notion importante qui est l'accessibilité à la nature. On définit strictement la dimension des ressources à exploiter qui sont disponibles dans l'environnement et dans la société, sans y ajouter les réserves à protéger ou à utiliser en gérant les usages avec précaution.

## **L'enjeu du développement durable**

Ce qui est décrit comme l'enjeu du développement durable (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 12) est central. Cependant, nous nous sommes questionnés à savoir s'il y a d'autres manières d'agir sur la qualité de vie qu'en affectant soit le mode de vie, le milieu de vie ou le niveau de vie. Il nous semble que la qualité de vie doit se situer autant au niveau personnel, à la maison comme au travail, au niveau familial, dans un quartier, dans une municipalité, dans une MRC, dans un bassin versant, dans une province, dans un pays que dans le monde. Nous aimerions savoir si la qualité de vie qui est définie dans le plan de développement durable s'applique à tous ces niveaux ou bien seulement à quelques uns d'entre eux et si c'est le cas, lesquels ? Pour la SCABRIC, la qualité de vie devrait se retrouver à tous les niveaux, même si le gouvernement du Québec n'a pas nécessairement d'emprise à tous ces niveaux, les actions locales et régionales devraient tenter d'avoir des répercussions à une plus grande échelle.

## **Les principes de développement durable**

Dans le document de consultation (Ministère de l'Environnement, 2004a, p. 21 à 23) on énumère 14 principes qui guident les actions de développement durable et qui sont repris tels quels dans le projet de loi. Nous nous demandons s'il existe une hiérarchie entre ces principes et si c'est le cas, si ces principes sont énumérés en fonction de leur priorité. La raison de l'importance de cette question est qu'à divers moments, il est probable que ces principes entreront en contradiction ou au moins en compétition. Dans cette situation, il est préférable d'établir dès le départ cet ordre de priorité afin d'éviter des tensions plus tard.

Dans le principe 1 : Santé et qualité de vie (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation p. 21), il est écrit que « Les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. » Il nous semble difficile de définir ce qu'est une vie productive. La vie peut être qualifiée de productive pour qui ? par rapport à quoi ? Est-ce en lien avec l'accessibilité au travail ? Au développement et aux réalisations personnelles ? Est-il nécessaire d'avoir une vie productive pour en maintenir la qualité ? Pour la SCABRIC, il serait avantageux de remplacer le mot « productive » par « active » dans le libellé de cette phrase. Le concept porté par le terme « active » s'associe aussi à l'action communautaire pour le mieux être de la société et à l'amélioration personnelle en mettant l'accent sur les apprentissages. Pour la SCABRIC, le terme « vie productive » limite la vie à la productivité au sens économique, alors qu'on devrait inclure toute l'implication sociale et l'apprentissage personnel.

Le principe 9 : Précaution (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation p. 22) a été adopté par la SCABRIC depuis longtemps, mais à l'inverse de ce qui est décrit. C'est à dire que dans le cas du captage d'eau souterraine à des fins d'embouteillage la SCABRIC demande d'attendre

L'acquisition de connaissances sur les réserves d'eau souterraines avant d'accorder de nouveaux permis ou d'augmenter la capacité de pompage. C'est d'autant plus vrai qu'une étude hydrogéologique régionale est présentement en cours dans le bassin versant de la rivière Châteauguay. La position que maintient la SCABRIC est d'attendre l'acquisition de connaissances permettant de prendre des décisions éclairées. L'autre aspect important concernant la procédure d'émission de permis de captage d'eau souterraine pour fins d'embouteillage, c'est qu'on ne permet pas actuellement à une communauté de planifier et de prioriser à long terme les usages de la réserve d'eau sur son territoire, car ces décisions sont prises à l'extérieur de cette même région. De plus, il n'existe pas de processus de révision en fonction des nouvelles connaissances acquises, mais un processus de renouvellement aux dix ans (article 38, règlement sur le captage des eaux souterraines) et la révocation de permis est possible seulement en vertu des articles 122.3 et 122.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit lorsque les renseignements fournis sont erronés ou frauduleux, lorsque le permis est utilisé à des fins autres, lorsque les lois ou règlements ne sont pas respectés ou à la demande du titulaire. La SCABRIC croit qu'avant de distribuer l'eau souterraine, les citoyens doivent déterminer quels sont les usages prioritaires de l'eau sur leur territoire et, qu'avec la liste de ces usages, il sera possible d'accorder les permis d'utilisation de l'eau pour un territoire donné.

Dans le principe 13 : Pollueur-utilisateur-payeur (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 23), plusieurs aspects de la vie des matières et de leurs impacts sont laissés de côté, entre autre on n'identifie pas directement les contaminants, comme dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et on limite le cycle de vie des matières à la production et à la consommation. Voici le libellé proposé pour tenir compte de ces lacunes :

« Les personnes qui génèrent des matières résiduelles, des contaminants ou d'autres formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et services devrait être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent durant leur cycle de vie entier, que ce soit au stade de leur production [,] de leur consommation, de leur transformation ou de leur dégradation. »

Avec un tel libellé, les « externalités » seront « internalisées » dans les coûts de production. Par exemple, les verres de styromousse qu'on utilise pendant moins d'une demi-heure et qui prennent des siècles à se décomposer, seront hors de prix, à moins que les producteurs trouvent une manière de réutiliser ou de transformer la matière pour un autre usage. Ce concept s'applique partout. Dans la production d'énergie, les actions de réduction de la consommation et les énergies vertes seront favorisées par rapport au nucléaire et aux combustibles fossiles. Dans la consommation d'eau, les activités qui nécessitent pas ou eu de traitement de l'eau seront favorisées par rapport aux activités à forte charge polluante (hausse de la température, matières en suspension, polluants organiques persistants, produits toxiques, perturbateurs endocriniens, etc.).

## **Les enjeux de la stratégie de développement durable**

La stratégie de développement durable s'articule autour de trois grands enjeux. Le premier est la connaissance préalable aux actions (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 28). La SCABRIC se questionne d'où proviendront les fonds permettant les études nécessaires à la prise de décisions éclairées afin de déterminer si un projet s'inscrit dans le cadre du développement durable. En effet, les études prennent du temps et de l'argent. Pour le moment, les décisions sont prises sans connaissances accessibles. Faudra-t-il décréter un moratoire pour toutes les nouvelles activités qui ont un impact sur le milieu afin de pouvoir réaliser les études nécessaires pour prendre des décisions éclairées ?

Faudra-t-il attendre les premières entrées d'argent dans le fonds vert pour commencer ces études ? Est-ce que cette approche inclut les études pour une meilleure connaissance de la biodiversité comme mentionné dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique (Ministère de l'Environnement, 2004b, p. 71-72) où si un autre fonds sert à l'acquisition de ces informations ? Il est certains que la SCABRIC profitera des acquisitions de connaissances et qu'elle y participera dans la mesure de ses moyens.

Les deuxième et troisième enjeux (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 29), sont très importants, surtout pour un organisme de bassin versant, mais pour réaliser des actions concertées responsables et un engagement personnel et communautaire, un support financier est nécessaire. Faudra-t-il attendre là encore que le fonds vert soit bien financé pour que ces actions poursuivent, surtout dans le contexte où les fonds aux organismes communautaires du domaine de l'environnement ont été largement coupés au cours des dernières années. Pourtant, ce sont les actions des organismes communautaires locaux qui ont permis les plus grands progrès dans la protection et l'amélioration de la qualité de vie. La SCABRIC est d'avis que les organismes communautaires ont besoin d'un appui financier accessible pour soutenir leurs actions.

D'une façon générale, le financement des actions environnementales au Québec devrait correspondre à l'importance que les Québécois accordent à l'environnement, soit un budget qui s'apparente à ceux de la santé et de l'éducation, car la protection de l'environnement arrive en premier pour 81% des répondants du Québec au sondage Portraits du Canada (Centre de recherche et d'information sur le Canada, 2004).

### **Les orientations de la stratégie de développement durable**

La liste des caractéristiques souhaitables des orientations dans la stratégie de développement durable (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 30) est loin d'être clairs pour la SCABRIC, car ils font référence à plusieurs documents que la SCABRIC n'a pas pu consulter. Il est important pour la SCABRIC que les concepts de qualité de vie, de maintien et d'amélioration de la biodiversité, de protection des milieux naturels, de développement harmonieux avec le milieu et la société fassent partie des orientations.

### **Les mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes**

Les mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 33) proposés sont importants selon la SCABRIC. Toutefois, le temps d'application de ces mécanismes et d'où proviendront les fonds qui permettront d'assurer la pérennité de ce suivi n'est pas défini. La SCABRIC espère que ces aspects ont été bien réfléchis, car le plus tôt ces mécanismes seront en place et opérationnels, le mieux s'en portera la qualité de vie des Québécois.

### **La participation de tous les acteurs de la société**

Ensuite, le plan de développement durable requiert pour son bon fonctionnement la participation de l'ensemble des acteurs de la société (Ministère de l'Environnement, 2004a, document de consultation, p. 34). La SCABRIC, qui tente continuellement d'appliquer ce concept, se demande comment le gouvernement du Québec compte développer des mécanismes afin d'assurer la cohérence des actions. De quelle façon compte-on convaincre tous les acteurs de la société de participer ? Il est évident que de telles démarches demanderont du temps et qui dit temps, dit argent pour une organisation. Est-ce que cette tâche sera dévolue, par exemple aux organisations de bassin versant ? La SCABRIC considérerait cette option

intéressante, tant que le soutien financier le permettra et que les acteurs du milieu reconnaissent les organisations de bassin versant comme lieu de concertation.

## **Le financement du développement durable**

Dans le document de consultation (Ministère de l'Environnement, 2004a, p. 35) on dit que « le cadre législatif a été conçu de façon à permettre sa mise en œuvre progressive, à offrir une grande souplesse dans les moyens et à réduire au minimum les contraintes financières. » La SCABRIC aimerait connaître de quel ordre sont les échéances prévues pour la mise en œuvre : 5 ans, 20 ans, 100 ans ou 1000 ans ?

## **Le fonds vert**

C'est bien de vouloir appliquer le principe d'écoconditionnalité et d'utiliser des instruments économiques pour aider les organismes agissant dans le domaine de l'environnement, mais le libellé proposé permet d'utiliser ces instruments économiques pour n'importe quoi. De plus, il est important d'évaluer dans quelles proportions les diverses sources participeront à la création du fonds et d'évaluer quel montant sera obtenu à chaque année.

Or, la SCABRIC est d'avis que, par exemple, l'eau qui est utilisée comme source de profit doit être taxée, mais que l'eau qui est utilisée comme besoin essentiel ne doit pas l'être. Les petits consommateurs d'eau, comme les résidences, devraient être sensibilisés afin de réduire le gaspillage, les plus gros consommateurs devraient être sensibiliser pour apprendre de nouvelles techniques permettant de réduire leur utilisation d'eau et les entreprises qui font du profit avec l'eau devraient être taxées.

Ce principe est valable pour toutes les autres ressources-réserves (matières résiduelles, énergie) : réduire le gaspillage par l'éducation et favoriser les techniques moins énergivores et moins polluantes. Pour la protection des milieux naturels, les instruments économiques devraient favoriser leur protection, non pas motiver les promoteurs, les municipalités ou les agriculteurs à les remplacer le plus rapidement possible par des maisons, des industries ou des cultures.

De plus, la SCABRIC croit que les priorités répondant au développement durable doivent être décidées régionalement, à l'aide, entre autres, du plan directeur de l'eau, avec la participation des acteurs du milieu. Bien entendu, un encadrement provincial est également important pour donner une crédibilité aux démarches régionales.

Une question d'éthique se pose concernant la provenance de l'argent du fonds vert. La SCABRIC perçoit un cercle vicieux possible si les activités financées par le fonds ne sont pas bien définies dès le départ. Deux des sources de financement sont : (1) les pollueurs qui ont été reconnus tels par une infraction à la loi et (2) les usagers, principalement les gros usagers, qui paient des taxes. Ainsi, le financement des organisations environnementales sera en grande partie dépendant des pollueurs et des gros utilisateurs. Ainsi, plus il y aura de pollueurs et de gros utilisateurs, mieux les organismes seront financés, et inversement.

## **Le projet de loi sur le développement durable**

La SCABRIC se demande quelle sera la force de cette loi par rapport à d'autres lois et les règlements les accompagnant. La loi aura-t-elle préséance sur le droit de produire, sur les partenariats public-privé et sur

la LQE ? D'après la SCABRIC, pour qu'une loi holistique comme la loi sur le développement durable ait le pouvoir qui lui est nécessaire, elle doit servir de balises aux autres lois.

Le projet de loi prévoit l'inscription à l'article 46.1 de la charte des droits et libertés du « droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ». Pourquoi l'inscrire si loin ? Il semble à la SCABRIC que si le Québec veut donner l'exemple en matière de vie harmonieuse entre l'environnement, la société et l'économie, le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité devrait être dans les priorités, au début de la charte.

Parmi les organismes qui devront rendre des comptes, il n'est pas clair si les organisations de bassin versant (OBV) en feront partie dès le départ, si cela viendra plus tard ou ne se réalisera jamais. La liste des organisations ayant l'obligation de rendre des comptes devra être mieux définie.

Également, il manque au projet de loi une description des activités qui seront encadrées par des mesures économiques. Pour le moment, tout est possible, mais ce n'est pas souhaitable ainsi. Il est essentiel d'identifier quelles activités seront encadrées par des mesures économiques qui permettront de mettre en œuvre le développement durable. Qu'est-ce qui sera encadré ? Les matières résiduelles, l'eau, les milieux naturels, l'énergie, d'autres éléments ou tous ces éléments ? Quels usages de ses éléments seront l'objet d'encadrement économique : tous ou seulement quelques-uns ?

### **La Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007**

À plusieurs endroits dans le document de consultation, on réfère à la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007 (Ministère de l'Environnement, 2004b). Or, dans cette stratégie et dans le plan d'action qui l'accompagne (Ministère de l'Environnement, 2004c), les actions prévues sont toutes importantes.

De façon générale, la stratégie sur la diversité biologique est remplie de beaux principes et de beaux projets. Toutefois, malgré qu'un suivi soit planifié, aucune autre option n'est envisagée si les cibles ne sont pas atteintes. De plus, un objectif de 8% d'aires protégées est nettement insuffisant lorsqu'on le compare à la tendance mondiale qui est de protéger 12% et plus des différentes régions naturelles. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on considère que le seuil de maintien de la biodiversité pour un territoire de la taille d'une MRC a été estimé à 30% (Fondation Les oiseleurs du Québec inc., 2002, p. 7). Également, la stratégie n'est pas réellement encadrée de manière coercitive afin d'aider à la réalisation de la stratégie. La SCABRIC se demande si la loi sur le développement durable se veut en quelque sorte les dents de la stratégie. Si c'est le cas, les règlements qui seront écrits avec cette loi sont mieux d'être forts, parce que pour le moment la loi est un cadre dans lequel on peut faire à peu près n'importe quoi, étant donné que bien des éléments n'ont pas été définis.

En ce qui concerne la protection de la diversité des écosystèmes et des espèces en péril, la SCABRIC constate que les actions prévues dans la stratégie sur la diversité biologique 2004-2007 n'incluent pas de refontes légales ni de mise à niveau réglementaire qui permettraient, entre autres, de protéger l'habitat des espèces animales désignées menacées ou vulnérables et d'appliquer les lois même en terres privées. Actuellement, dans les endroits où la biodiversité est la plus riche, par exemple, dans le bassin versant de la rivière Châteauguay qui fait partie des Basses-Terres du Saint-Laurent, il est difficile de protéger des endroits comme les 25 écosystèmes forestiers exceptionnels identifiés, parce qu'ils sont tous situés en terres privées. À ce jour, seulement cinq d'entre eux jouissent d'un certain niveau de protection. La protection de l'habitat des espèces animales désignées menacées ou vulnérables permettrait de protéger, par exemple, les populations de Rainette faux-grillon de l'Ouest qui ont été recensées.

Dans une autre partie de la stratégie sur la diversité biologique, les démarches auprès d'Hydro-Québec ne prévoit pas d'actions favorisant les sources d'énergie autres que les barrages hydroélectriques, comme, par exemple, l'éolien et les économies d'énergie, alors que cette avenue s'inscrit parfaitement dans le maintien de la biodiversité et la mise en œuvre d'un développement durable qui limiterait les « externalités ».

Également, la SCABRIC tient à s'assurer que la mise en œuvre de la stratégie sera financée en grande partie par le fonds vert. Si ce n'est pas le cas, la SCABRIC aimerait savoir si des budgets sont déjà prévus, avant même la mise en place du fonds vert?

Finalement, la SCABRIC a été heureuse de constater à quel point le Québec a été très actif dans la participation à la signature de protocoles d'entente pour améliorer l'état de l'environnement. Cependant, elle croit qu'il est grand temps de passer à l'action concrètement.

## **Conclusion**

La SCABRIC encourage la volonté gouvernementale de coordonner, dans le cadre du développement durable, les actions en harmonisant les aspects environnementaux, sociaux et économiques afin d'améliorer la qualité de vie des québécois. Le document de consultation et l'avant-projet de loi sur le développement durable soulèvent beaucoup de questions. Le financement de ces actions doit être suffisant, car, actuellement, le Québec sous finance tout ce qui a trait à l'environnement, malgré que ce soit une priorité pour les Québécois. La SCABRIC souhaite que le développement durable devienne plus qu'un simple cadre théorique en étant intégré dans les actions quotidiennes à travers toutes les activités au Québec.

Serge Bourdon, président

Société de conservation et d'aménagement du bassin versant de la rivière Châteauguay (SCABRIC)

58, rue Saint-Joseph

Sainte-Martine, QC

J0S 1V0

Téléphone : (450) 427-2555 ou (450) 699-1771

Télécopieur : (450) 699-1781

[info@rivierechateauguay.qc.ca](mailto:info@rivierechateauguay.qc.ca)

<http://www.rivierechateauguay.qc.ca>

## Références

- Centre de recherche et d'information sur le Canada, 2004. « Sondage Portrait du Canada : les six plus grandes priorités : par région ». In Tableaux détaillés, priorités.ppt, CRIC (04.11.04), p. 4.  
[http://www.cric.ca/fr\\_re/portraits](http://www.cric.ca/fr_re/portraits)
- Fondation Les oiseleurs du Québec inc., 2002. Projet nord-américain d'éco-corridors forestiers : Rapport final 2001-2002. Ministère des Ressources naturelles, Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, Environnement Canada, Fondation de la faune du Québec et Université du Québec à Montréal. 30 p.
- Ministère de l'Environnement du Québec, 2004a. « Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie », Plan de développement durable du Québec : Document de consultation. Publications du Québec : Briller parmi les meilleurs, 43 p.  
<http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf>
- Ministère de l'Environnement du Québec, 2004b. « Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie », *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007*. Publications du Québec : Briller parmi les meilleurs, 109 p.  
<http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/strategie.pdf>
- Ministère de l'Environnement du Québec, 2004c. « Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie », *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007*. Publications du Québec : Briller parmi les meilleurs, 41 p.  
<http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/planaction.pdf>